

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

☎ 01. 34.50.47.00
Fax 01.34.50.47.50

Accusé de réception en préfecture
095-219501764-20221213-2022-198-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception en préfecture : 12/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

D.C.M. : 2022– 198 – M57 – Les modalités de gestion et d'amortissement des Immobilisations - budget communal

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoints au Maire.
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme SAND,
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes BUISSON, ,
COTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOËDEC, Maire
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-99 du 30 juin 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de redéfinir les règles de gestion et d'amortissement des immobilisations,

Vu l'avis favorable de la commission finances-informatique du 30 novembre 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2023 les modalités d'amortissement telles que présentées ci-dessous :

**DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
BUDGET COMMUNAL SOUMIS A LA M57**

ARTICLES BUDGÉTAIRES	TYPES DE BIENS	DURÉES
Biens de faible valeur inférieurs à 1000€ (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible de valeur s'amortissent sur un an)		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204x... avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204x... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers, installations	20 ans
204x... avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
21328	Autres bâtiments privés	20 ans
21352	Installations générales, aménagements des bâtiments privés	20 ans
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157x	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182x	Matériel de transport	10 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres	10 ans
Biens immeubles productifs de revenus		
2114	Terrains de gisement	Sur durée du contrat d'exploitation
21321	Constructions – Immeubles de rapport	20 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	20 ans
Biens reçus au titre d'une mise à disposition – Comptes 217 <i>Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre</i>		
2172x	Agencements et aménagements de terrains	Mêmes durées que les immobilisations appartenant en propre à la collectivité
2175x	Installations, matériel et outillage techniques	
2178x	Autres immobilisations corporelles	
21714	Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation
21742	Immeubles de rapport	Sur durée bail à construction
Biens reçus au titre d'une mise à disposition – Comptes 22 <i>Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre</i>		
Subventions transférables reçues		
131x	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Sur la même durée que le bien subventionné
133x	Fonds affectés à l'équipement amortissable	

**DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
BUDGET COMMUNAL SOUMIS A LA M57**

ARTICLES BUDGÉTAIRES	TYPES DE BIENS	DURÉES
Biens de faible valeur inférieurs à 1000€ (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible de valeur s'amortissent sur un an)		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	10 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204x... avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204x... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers, installations	20 ans
204x... avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
21328	Autres bâtiments privés	20 ans
21352	Installations générales, aménagements des bâtiments privés	20 ans
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157x	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182x	Matériel de transport	10 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres	10 ans
Biens immeubles productifs de revenus		
2114	Terrains de gisement	Sur durée du contrat d'exploitation
21321	Constructions – Immeubles de rapport	20 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	20 ans
Biens reçus au titre d'une mise à disposition – Comptes 217 <i>Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre</i>		
2172x	Agencements et aménagements de terrains	Mêmes durées que les immobilisations appartenant en propre à la collectivité
2175x	Installations, matériel et outillage techniques	
2178x	Autres immobilisations corporelles	
21714	Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation
21742	Immeubles de rapport	Sur durée bail à construction
Biens reçus au titre d'une mise à disposition – Comptes 22 <i>Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre</i>		
Subventions transférables reçues		
131x	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Sur la même durée que le bien subventionné
133x	Fonds affectés à l'équipement amortissable	

DECIDE de déroger à la règle du *prorata temporis*, et d'adopter la méthode d'amortissement linéaire en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'exercice suivant (n+1) la mise en service du bien (n), pour l'ensemble des immobilisations de la ville,

DECIDE d'amortir les subventions transférables sur la même durée que les biens concernés,

FIXE à 1000€ le seuil unitaire en deçà duquel les biens de faible valeur s'amortissent sur un an,

AUTORISE le maire à sortir de l'actif les biens de faible valeur après qu'il ait été procédé à leur amortissement.

PAR 30 Voix pour, **00** Voix contre, **02** Voix abstention.

Fait et délibéré ce jour.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services



Richard GAUVRIT

Affiché en mairie le 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.